

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

Mangrove C, 30
C.30.M.30.1944.XI.anglais
(O.C/A.R.1943/7)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 27 octobre 1944.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1943.

H O N G R I E

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600.)

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

I. Lois et publications.

1. Au cours de l'année 1943, a paru un règlement (No 99.227/1943.B.M.) du Ministère de l'Intérieur, qui détermine à nouveau les drogues tombant sous le coup des Conventions. Ainsi la liste des drogues nuisibles a été complétée et révisée d'une façon tout à fait satisfaisante et conforme aux Conventions.

V. Trafic illicite.

1. Au cours de l'année 1943, il n'a pas été signalé de cas de contrebande d'opium et autres drogues nuisibles en Hongrie ou en transit par ce pays.

2. L'Organe Central a opéré, en 1943, 157 perquisitions et instruit 92 affaires de détention illicite de stupéfiants; 32 femmes et 60 hommes ont été impliqués.

3. Les 32 femmes se répartissent ainsi selon leurs occupations: 10 épouses de médecin, 1 médecin, 6 infirmières, 1 institutrice, 1 actrice, 1 artiste, 2 propriétaires, 6 femmes de ménage, 2 employées privées, 1 ouvrière et 1 rentière.

Quant aux hommes, ils comptaient: 15 médecins, 2 vétérinaires, 4 étudiants en médecine, 1 infirmier, 1 ingénieur, 1 artiste, 9 employés privés, 4 employés d'Etat, 1 commerçant, 2 rentiers, 4 propriétaires, 4 industriels et 1 apprenti.

Une affaire a été instruite contre 3 pharmaciens pour expédition illicite d'opium et autres drogues nuisibles.

Les tribunaux, c'est-à-dire les chambres correctionnelles policières, ont condamné 11 personnes et ont prononcé un non-lieu dans 9 cas. A la fin de l'année, 21 procès étaient encore en cours.

En ce qui concerne le trafic intérieur du pays, il a été saisi des stupéfiants dans 3 cas; les quantités saisies étaient insignifiantes. Un prix uniforme n'a pu être constaté dans le trafic illicite.

Quant à l'adultération des drogues, aucun renseignement n'a été relevé.

B. MATIERES PREMIERES.

VII. Opium brut.

7. a/ La S.A. "Alkaloida" de Büdszentmihály a utilisé, en 1943, 2.026.764 kilogrammes de paille de pavot comme matière première; l'utilisation du pavot et de ses produits est restée inchangée.

b/ 1. La paille utilisée par la S.A. "Alkaloida" provenait d'une superficie de 2.291 hectares environ.

2. Elle contenait en moyenne, 1.505 grammes de morphine-base (= 0.150 p.c.) pour 1.000 kilogrammes.

3. Cette fabrication s'est effectuée selon la méthode "hongroise" (brevet de M.Kabay).

C. DROGUES MANUFACTUREES.

X. Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

1. a/ Le système de limitation de la fabrication est basé sur les évaluations.

2. Licences.

A la suite et conformément au règlement No 99.227/1943.B.M. (mentionné plus haut), les maisons et les entreprises ne peuvent obtenir qu'une licence strictement limitée aux opérations de fabrication et de commerce mentionnées dans la licence.

3. Invariable; aucun produit nouveau.

* * *

23 copies d'autorisations d'exportations sont jointes à ce rapport.

Budapest, le 28 juin 1944.

Pour le Ministre et par son ordre
Le Chef de l'Organe Central.

(x) Note du Secrétariat.

Gardées dans les archives
du Secrétariat.